

## COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

---

Arrêté temporaire du 14 février 2026 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur le chemin rural n° 22b, nommé Allée du Bassin, en agglomération

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande de M. Frédéric EYMERY, représentant la SAS Ets CONTAMINE-Z.I. du Pavillon, 5 rue Fresnel – BP35 – 87200 SAINT-JUNIEN, de réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique HTA, sur le chemin rural n° 22b, nommé Allée du Bassin, en agglomération ;

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison des travaux cités ci-dessus sur le chemin rural n° 22b, nommé Allée du Bassin, en agglomération, à Saint-Brice-sur-Vienne (87200), la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 16 février au 30 mai 2026, selon les nécessités du chantier.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera modifiée comme suit :

- Route barrée selon avancement du chantier sauf riverains,
- Interdiction de stationner selon l'avancement du chantier sauf véhicules de chantier

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

**ARTICLE 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire pourra à tout moment modifier l'arrêté en fonction des problèmes de circulation constatés.

## COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

**ARTICLE 7** : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours 87,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. Frédéric EYMERY, représentant la SAS Ets CONTAMINE – Z.I. du Pavillon, 5 rue Fresnel – BP35 – 87200 SAINT-JUNIEN



Notifié et affiché le 14 février 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.

